



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 51901

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vacances de postes de directeurs d'école qui affectent aujourd'hui 9 % des établissements français. En effet, à la rentrée scolaire 2000-2001, ce sont plus de 4 500 postes de directeurs d'écoles primaires et maternelles qui sont restés vacants. Des responsabilités de plus en plus lourdes, des tâches nouvelles et nombreuses, difficiles à cumuler avec la fonction d'enseignant qui reste la leur, font que l'on assiste aujourd'hui à une pénurie de candidats à cette fonction. Les directeurs des établissements de plus de cinq classes disposent certes de temps libéré pour effectuer ce travail. Mais ils ne représentent en réalité que 20 % des écoles françaises. Les autres doivent enseigner dans des classes qui parfois sont à plusieurs niveaux et assumer dans le même temps une responsabilité croissante de direction. Pourtant, la direction d'une école est l'une des garanties de la qualité de vie des élèves et des enseignants. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer l'attractivité de la fonction de directeur d'école et ainsi la qualité du service public de l'enseignement.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51901

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5716

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7154